

DISPOSITIFS 4

INTÉGRATION DES ZONES HUMIDES DANS LES CHARTES DES PNR

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) constituent un classement pour les territoires fragiles où le patrimoine naturel et culturel est riche. Dans ce

cadre, la gestion et la protection des zones humides sont souvent intégrées aux objectifs des parcs.

Les Parcs Naturels Régionaux

	Objectifs	Éléments de la charte	Initiative	Validation	Durée
Parcs Naturels Régionaux	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; - Contribuer à l'aménagement du territoire ; - Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; - Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; - Réaliser des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport présentant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les principes fondamentaux de protection du paysage ; - Un plan délimitant les différentes zones du parc où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; - Des annexes : la liste des communes, le statut de l'organisme de gestion, l'emblème du parc et la convention d'application avec l'État 	L'initiative du classement d'un territoire en PNR vient de la région sur proposition des collectivités concernées. Un syndicat mixte est créé pour la gestion du parc, la réalisation et la révision de la charte	La charte est validée par arrêté du ministère chargé de l'environnement suite à une enquête publique	La durée maximale du classement est de 12 ans renouvelable

Effets de la charte et gestion du PNR

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et les pays doivent être compatibles avec la charte. S'ils existent déjà, il peut être nécessaire de les modifier ou de les réviser. La charte du parc doit être appliquée par les collectivités qui adhèrent à celui-ci. Une convention passée avec le syndicat du parc précise les engagements de l'État.

Un certain nombre de documents sont soumis pour avis au syndicat du parc : études d'impacts d'un projet situé sur le territoire, SDAGE et SAGE, schémas départementaux des carrières, de vocation piscicole et de gestion cynégétique, orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, schéma de mise en valeur de la mer, etc.

La charte n'est pas opposable aux tiers et ne peut donc contenir aucune règle relative à l'affectation ou à l'occupation des sols.



Les zones humides et les Parcs Naturels Régionaux

Situation actuelle

Tous les Parcs Naturels Régionaux sont concernés par la présence de zones humides : prairies humides, marais, tourbières, bordures d'étangs, mares, etc. Certains ont même été créés en raison de la présence de zones humides exceptionnelles. En Seine-Normandie, c'est le cas des

boucles de la Seine normande, des marais du Cotentin et du Bessin et de la forêt d'Orient. A ce jour, les PNR participent à la protection de 17 % de la surface des zones humides d'importance majeure.

Exemples de contenus des chartes concernant les zones humides

Volet	Mesures dans les chartes des PNR existants
Général	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la sauvegarde des milieux humides, notamment des prairies humides et marais ; - Préserver les tourbières et les entités paysagères formées par les étangs ; - Protéger, gérer ou acquérir des zones humides ; - Préserver et restaurer "les zones humides spécifiques" (mares et cressonnières)
Connaissance	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études et inventaires ; - Recenser les zones humides ; - Identifier les milieux aquatiques où l'urbanisation est proscrite ; - Assurer une politique de suivi des zones humides ; - Identifier les tourbières et autres zones humides méritant une attention particulière ; - Étudier le fonctionnement et la dynamique des zones humides ; - Conseiller les communes ; - Assister les communes du parc dans leurs actions de protection des zones humides
Action	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un réseau d'espaces protégés ; - Classer les zones humides en zones inconstructibles (engagement des communes) ; - Classer certaines zones humides en réserve naturelle ou en arrêté de biotope ; - Appliquer un arrêté de biotope pour consolider les mesures de protection existantes ; - Mettre en place des mesures agro-environnementales afin d'éviter la banalisation des prairies humides ; - Poursuivre les mesures agro-environnementales et les conventions de gestion engagées ; - Proposer des mesures contractuelles tendant à maintenir un élevage extensif ; - Limiter les boisements en zones humides (propositions de subventions limitées aux essences adaptées aux milieux, mise en place de zonage-agriculture forêt, etc.) ; - Encourager l'acquisition par les communes de terrains situés en bordure de lac, rivières, etc. ; - Élaborer un plan de gestion pour une réserve naturelle ; - Élaborer un programme ambitieux tendant à la poursuite d'une gestion hydro-agricole adaptée et au maintien de 3000 hectares de prairies humides ; - Coordonner la mise en place de programmes relatifs à la restauration de tourbières ; - Aider techniquement et financièrement pour la gestion de ces espaces
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des actions de sensibilisation et de formation sur les milieux aquatiques ; - Encourager des techniques d'aménagement respectueuses des milieux ; - Élaborer un "code de bonne conduite" ; - Favoriser les bonnes conduites ; - Mener des actions tendant à lutter contre les remblaiements

Pour plus d'informations sur :

- les Parcs Naturels Régionaux et les zones humides, voir le guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône Méditerranée et de Corse sur la protection et gestion des espaces humides et aquatiques (Olivier CIZEL, 2010) : www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/1089
- les parcs naturels et leurs actions en général : www.parcs-naturels-regionaux.fr